

Le **seize décembre deux mille vingt et un**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **dix décembre deux mille vingt et un**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en téléconférence sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

A l'ouverture de la séance, participaient :

41 conseillers communautaires présents : ACCETTOLO Hélène - AYDIN Michaël - BADIN Pascale - BERGER Alain - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BOUCHET Lucas - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DANTHON Brigitte - DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure - DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - MARGIER Patrick - MARTI Patrick - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERJUS Anne - VERLAQUE Florence - WAJDA Daniel

06 conseillers communautaires présents en visioconférence : BACCAM Marguerite - DI SANTO Laurent - MARION Cyril - POUDEVIGNE Magaly - SADIN Christine - VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas - BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - DENIS Christophe donne pouvoir à DURAND Fabien - LORIOT-CARNIS Maryse donne pouvoir à PENOT Danielle - LOUKILI Bouchra donne pouvoir à DI SANTO Laurent - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - PERRARD Damien donne pouvoir à AYDIN Michaël - RENARD Isabelle donne pouvoir à AYDIN Michaël - ROY Nadine donne pouvoir à DURAND Fabien - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à CICALA David

12 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - BOUISSET Sandrine - BRULEFERT Helen - DIAS Olivier - JURADO Alain - MICHALLET Damien - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - RABUEL Guy - ROULOT Océane - SIMON Catherine

Secrétaire de séance : CHRIQUI Vincent

21 12 16 506 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 26 octobre au 1^{er} décembre 2021.

Acté à l'unanimité

21 12 16 507 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 340

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Acté à l'unanimité

Arrivées de MICHALLET Damien, DIAS Olivier et BOUISSET Sandrine

21 12 16 508 MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et une harmonisation de la durée du temps de travail à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2022 au plus tard. Il est nécessaire d'établir une organisation du temps de travail conforme à la législation en vigueur, tout en privilégiant le bien-être au travail de l'agent dans son cadre de travail, l'équité de traitement entre les agents et la qualité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la présente délibération et l'organisation du temps de travail à la CAPI selon les régimes et cycles suivants :

Régime de travail	RTT afférents
35 heures	0
36 heures	6

36 heures 30 minutes	9
37 heures 30 minutes	15
39 heures	23

		35h	36h	36h30	37h30	39h
Cycle hebdomadaire	Sur 5 jours	✓	✓	✓	✓	✓
	Sur 4,5 jours	✓	✓	X	X	X
Cycle pluri hebdomadaire	Bihebdomadaire (semaine de 5 jours / semaine de 4 jours)	✓	✓	X	X	X
	Pluri hebdomadaire	✓	✓	✓	✓	✓
	Mensuel	✓	✓	✓	✓	✓
Cycle annualisé		✓	✓	✓	✓	✓

La journée de solidarité sera effectuée :

- Soit sous la forme d'une retenue d'un jour de RTT pour les agents qui en bénéficient ;
- Soit sous la forme d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année pour les agents annualisés et ceux demeurant au régime de 35h.

Cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Explication de vote du groupe EPD : « La direction des ressources humaines a compris l'intérêt de négocier au mieux et faire du gagnant-gagnant aussi, le groupe Ensemble pour demain ne vote pas contre cette délibération. »

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

*Départ de AYDIN Michaël ayant pouvoir de PERRARD Damien et RENARD Isabelle
Déconnexion de POUDEVIGNE Magaly donnant pouvoir à BERGER Dominique*

21 12 16 509 ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'analyse rétrospective et prospective réalisée par KPMG montre une situation financière globale de la CAPI satisfaisante et améliorée sur le précédent mandat. Sur la période 2014-2019, l'excédent brut de fonctionnement comme la capacité d'autofinancement de la CAPI ont été largement améliorés et la CAPI a respecté ses engagements du Pacte Financier conclu avec l'Etat en 2017 en maintenant ses dépenses de fonctionnement bien en deçà de l'objectif d'augmentation de 1.27 % et en limitant son recours à l'emprunt. Sans action de la collectivité, les pertes sur la mandature seraient de 9.4 millions d'€ à horizon 2026 avec un autofinancement des investissements qui deviendrait nul.

Le scénario alternatif qui a ainsi été retenu est celui d'un plan de recherche d'au minimum 5 millions d'euros de marges sur la mandature afin de permettre la mise en œuvre des ambitions du projet de territoire.

- Une meilleure efficacité des politiques publiques par la recherche de nouvelles marges financières
- Une évolution des recettes fiscales (Une TASCOM qui passerait d'un coefficient de 1.à 1.1 en 2 ans (2022/2023) + 180 K€, une évolution du taux de foncier bâti de 2 points (2022) + 3 200 K€, un taux de CFE évoluant de 1 point (2023) + 800 K€)
- Une solidarité renforcée de la CAPI envers les communes (Maintien des fonds de concours aux petites communes, un maintien des montants d'attribution de compensation, une dotation de solidarité augmentée de 1,1 M€ dès l'année 2022, un retour aux communes accentué dans l'hypothèse de bonnes performances financières de la CAPI)
- Un renforcement du pilotage du pacte financier et fiscal (avec une clause de revoyure mi-mandat)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions du pacte financier et fiscal.

Approuvé à la majorité (1 opposition)

Départ de LAVILLE Christophe

21 12 16 510 COMMUNE DE CHEZENEUVE – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Chèzeneuve.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 511 COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Nivolas-Vermelle.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 512 COMMUNE DE SEREZIN-DE-LA-TOUR – ZONAGE D’EAUX USEES ET D’EAUX PLUVIALES : APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver les zonages d’eaux usées et d’eaux pluviales sur la commune de Sérézín-de-la-Tour qui sera soumis à l’enquête publique.

Approuvé à l’unanimité

21 12 16 513 TRAVAUX DE REFECTION DES BRANCHEMENTS D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE (DONT LE PLOMB) ET PETITS TRAVAUX ISOLES D’ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI – LANCEMENT D’UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – 2022-2025

Les relèves de l’exploitant font ressortir la présence de branchements plomb sur le territoire de la CAPI. Un inventaire des branchements recensés a été réalisé en 2021 par l’exploitant et il fait état de la présence d’environ 558 branchements connus à ce jour à reprendre. Ainsi, afin de supprimer tout risque de contamination de l’eau par le plomb, et dans le but de diminuer les fuites sur le réseau en renouvelant des branchements anciens, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la reprise complète des branchements en plomb, de la conduite principale jusqu’à l’ancien compteur qui peut être situé à l’intérieur des bâtiments, ces travaux comprenant également la mise en place d’un nouveau regard compteur en limite de propriété. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d’opérations ponctuelles.

Au titre de sa compétence assainissement, la CAPI prévoit également dans cet accord-cadre la mise en conformité de la partie publique des branchements d’assainissement isolés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’autoriser le Président ou en cas d’empêchement, un Vice-Président, à lancer la consultation pour l’accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réfection des branchements d’alimentation en eau potable (dont plomb) et petits travaux isolés d’assainissement sur le territoire de la CAPI et à signer cet accord-cadre à bons de commandes, le notifier au titulaire et à signer tout document nécessaire à l’exécution de cet accord-cadre.

Approuvé à l’unanimité

21 12 16 514 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROLONGATION DU TARIF DE L’ANCIENNE CONVENTION CAPI POUR LES EFFLUENTS EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNIN-SUR-BION

Dans le cadre de l’exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté et la Communauté d’Agglomération Porte de l’Isère Agglomération (CAPI), se sont rapprochées pour mettre en œuvre les engagements les liant, précédemment contractés sur leurs territoires respectifs.

Ces engagements concernent en particulier la tarification des effluents eaux usées de la commune de St Agnin sur Bion traités à la station d’épuration de Bourgoin-Jallieu, dépendant du territoire de la CAPI.

Une convention liant initialement la Commune de St Agnin-sur-Bion à la CAPI a été reprise par Bièvre Isère Communauté, lors du transfert de la compétence assainissement collectif à Bièvre Isère Communauté le 1er/01/2018.

Cette convention arrivée à échéance n’a pas été renouvelée.

Lors de discussions nécessaires à l’établissement d’un nouvel accord tarifaire pour traiter ces effluents, les deux Communautés se sont accordées pour prolonger l’ancien tarif (0,8495 € HT/m³), dans l’attente du nouvel accord qui prendra effet au 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’autoriser de prolonger les tarifs de l’ancienne convention jusqu’au 31 décembre 2021 concernant les effluents eaux usées de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion sur les installations de la CAPI

Approuvé à l’unanimité

21 12 16 515 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNIN-SUR-BION

La convention fixant les conditions de réception, de traitement et la tarification des effluents de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion sur les installations de la CAPI est arrivée à échéance.

Bièvre Isère Communauté (BIC) exerce, conformément à la délibération 262-2017 en date du 26 septembre 2017, la compétence assainissement collectif sur le territoire de ses communes membres dont fait partie intégrante la commune de Saint-Agnin-sur-Bion.

C’est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions dans lesquelles la CAPI autorise BIC à déverser les eaux usées de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion dans ses réseaux et à assurer leur traitement à la station d’épuration de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver les termes de la convention avec Bièvre Isère Communauté fixant les conditions de déversement et de traitement des effluents de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion dans le système d’assainissement de la CAPI, à compter du 1er janvier 2002.

Approuvé à l’unanimité

21 12 16 516 TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT POUR LES INDUSTRIELS CONVENTIONNES : MODIFICATION DES TARIFS POUR L’ANNEE 2022

Certains industriels conventionnés n’ont pas reçu de facturation au titre des conventions de rejet sur la part assainissement. La résorption du retard par l’émission d’une facture globale regroupant plusieurs années, risque de mettre certains industriels en difficulté par l’impact sur leur gestion budgétaire et leur fond de roulement.

Ce retard de facturation vient par ailleurs les impacter à un moment où tous, font face aux difficultés liées à la crise du Covid ou à ses conséquences.

Par conséquent, afin de limiter l’impact de ces régularisations pour les industriels, il est proposé de leur appliquer un tarif spécifique pour l’année 2022.

Tous usagers, en € HT	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Commune d'implantation	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³
CHEZENEUVE - CRACHIER ECLOSE BADINIERES	0,7940 €	0,9120 €	0,8564
DOMARIN - LES EPARRES MAUBEC - NIVOLAS VERMELLE - RUY MONTCEAU	1,0140€	1,022 €	0,9364
MEYRIE	0,9260 €	0,9780 €	0,9164
FOUR - LA VERPILLIERE L'ISLE d'ABEAU - SAINT QUENTIN FALLAVIER - VAULX MILIEU - VILLEFONTAINE - SATOLAS ET BONCE - SAINT ALBAN DE ROCHE	0,9690 €	1,0000 €	0,9364
BOURGOIN JALLIEU - SAINT SAVIN - SEREZIN DE LA TOUR	1,1700€	1,1600 €	1,055

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, pour 2022, le tarif de l'assainissement collectif de la part Collectivité pour les industriels ayant contractualisé une convention de déversement avec la CAPI ainsi que le tarif de l'assainissement collectif de la part de l'exploitant (SEMIDAO) pour les industriels ayant contractualisé une convention de déversement avec la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 517 RESERVE NATURELLE REGIONALE DE L'ETANG DE SAINT-BONNET - DEMANDE DE SUBVENTION – TRANCHE 2021

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint Bonnet 2021-2025 prévoit des actions de fonctionnement et d'investissements. A ce titre, la CAPI doit déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50 % des montants engagés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre d'actions de fonctionnement et d'investissement définies dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint-Bonnet en 2021 et d'accepter la sollicitation d'une aide financière de 24 600 € représentant la moitié des dépenses complémentaires de fonctionnement et d'investissement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2021.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 518 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2022

La CAPI, en collaboration avec l'AGEDEN et les partenaires, propose de relancer, pour l'année 2022, un appel à projet selon les modalités du règlement de l'appel à projets réhabilitation du parc social 2020 CAPI ; ceci afin d'intervenir en faveur d'une ou plusieurs opérations exemplaires de réhabilitation de logements sociaux.

Afin de sélectionner les opérations à soutenir et de déterminer le montant de l'aide accordée, il est proposé un ensemble de critères de notation permettant de mettre en avant les opérations répondant au mieux aux priorités de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle 2022 et d'approuver les modalités d'intervention de la CAPI pour la réhabilitation du parc social en 2022.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 519 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RU S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

La commune de Bourgoin-Jallieu a été retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Dans le cadre de ce dispositif, un projet de redynamisation du cœur de ville a été élaboré pour les années à venir en identifiant plusieurs axes d'intervention dont celui sur la thématique de l'habitat. L'animation de l'ensemble du dispositif cœur de ville est assurée par un chef de projet action cœur de ville recruté par la commune de Bourgoin-Jallieu. Ce chef de projet pilote, anime et coordonne l'ensemble des actions déclinées dans le programme et assure également plus spécifiquement le pilotage et le suivi d'une partie du volet habitat, qui comprend notamment le pilotage de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Ce poste est co-financé par l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI à hauteur de 25%.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de prestation de services entre la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU s'inscrivant dans le cadre du projet action cœur de ville.

Approuvé à l'unanimité

Déconnexion de VIAL Guillaume

21 12 16 520 PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONCTIONNEMENT DU SAGAV ET MODALITES DE PAIEMENT

Il est proposé que le versement de la participation financière de la CAPI au fonctionnement du SAGAV s'effectue en trois fois :

- 50% du montant total prévisionnel, après le vote du budget 2022 de la CAPI,
- 30% en septembre après le bilan d'activité du 1^{er} semestre
- 20 % en décembre après remise du bilan intermédiaire sur l'année écoulée

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 521 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (2021/2023) DE LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE ENTRE L'ETAT, LA CAPI, LA COMMUNE, LES BAILLEURS SOCIAUX ET LE SMND

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) a pour objectif d'assurer la cohérence des différentes actions menées en termes de qualité de vie sur un quartier. Cette démarche partenariale associant les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'Etat vise à apporter des réponses concrètes à des dysfonctionnements constatés sur le terrain. La poursuite des démarches GUSP est l'un des enjeux du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, signé par la CAPI en 2015 et prorogé jusqu'en 2022 à travers la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) (2021/2023) de la commune de Villefontaine.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 522 MISSION LOCALE NORD-ISERE - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022

Suite au travail produit en 2018, entre les techniciens de la CAPI, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, la Communauté de Communes des Balcons Du Dauphiné l'Etat et l'équipe de direction de la Mission Locale Nord-Isère (MLNI) sur la formalisation d'une feuille de route recentrant la MLNI sur ses publics prioritaires (les jeunes de 16 à 25 ans et les entreprises), il est proposé de reconduire cette feuille de route et de l'inscrire dans une convention cadre liant les différents partenaires et où seront décliner les 3 axes d'intervention et les actions. En parallèle, chaque EPCI formalisera une convention territoriale au regard des spécificités de chaque territoire avec la MLNI. Le volet évaluation a été renforcé par l'intégration d'indicateurs partagés avec l'équipe de direction de la MLNI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention cadre 2022 de partenariat entre la CAPI, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, la Communauté de Communes des Balcons Du Dauphiné et la Mission Locale Nord-Isère, qui fixe le montant et les modalités de versement de la participation financière de la CAPI à la Mission Locale Nord-Isère ainsi que les termes de la convention territoriale 2022 de partenariat entre la CAPI, et la Mission Locale Nord-Isère.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 523 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA CAPI POUR L'ANNEE 2022

Le risque d'exclusion est très fort pour les demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi, et en particulier les publics féminins. C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développé des actions sur le territoire dans le cadre de protocoles d'accords couvrant les périodes 2016 – 2020 (1er protocole d'accord) puis 2021 (2nd protocole d'accord).

Cet avenant permet de reconduire le PLIE au titre de l'année 2022 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; d'ajuster le ciblage prioritaire des publics et de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reconduction du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que l'avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE 2022.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 524 PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : MISE EN PLACE D' ACTIONS SPECIFIQUES POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES PARTICIPANTS PLIE POUR L'ANNEE 2022

Le risque d'exclusion est très fort pour les demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi, et en particulier les publics féminins. C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développé des actions sur le territoire dans le cadre de protocoles d'accords couvrant les périodes 2016 – 2020 (1er protocole d'accord) puis 2021 (2nd protocole d'accord).

Les membres du comité de pilotage du PLIE, ont confirmé leur volonté de reconduire le PLIE en 2022 en s'engageant à signer l'avenant n°1 au protocole du PLIE 2021 qui permettra de reconduire le PLIE au titre de l'année 2022 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; d'ajuster le ciblage prioritaire des publics et de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan d'actions global, le recours à des prestataires pour la mise en place d'actions en faveur des participants du PLIE ainsi que les conditions d'attribution des aides financières dans le cadre du fonds mobilité.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 525 HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il apparaît que la délibération n° 17_06_27_312 du 27 juin 2017 relative aux heures supplémentaires est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875. En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à produire au comptable public.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS, le Conseil communautaire doit fixer la liste des emplois qui ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et, par exception pour certains cadres d'emplois, dans les conditions prévues par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 applicable à la fonction publique hospitalière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette délibération et son annexe répertoriant la liste des emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 526 CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES

L'agent public en activité (fonctionnaire ou agent contractuel) consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Toutefois, il existe des dérogations à ce principe d'interdiction de cumul. Notamment, les agents publics peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité accessoire privée ou publique.

Les fonctionnaires ou les agents contractuels de droit public dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 24 heures et 30 minutes peuvent être autorisés, par leur employeur, à exercer les activités accessoires listées à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Ainsi, il est proposé de créer des activités accessoires en fonction des besoins des services de la CAPI. Ces activités seront exercées au titre de :

- L'expertise, la consultation ;
- L'enseignement et la formation ;
- D'une activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire

Les agents publics bénéficieront ainsi d'une indemnité qui tiendra compte de leur expertise, leur expérience, leur niveau de diplômes ainsi que de la nature de l'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création d'activités accessoires au sein des services de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 527 RECOURS AU TRAVAIL TEMPORAIRE (PERSONNEL INTERIMAIRE)

En vertu des dispositions de l'article 3-7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sous réserve des dispositions relatives aux missions assurées par les centres de gestion, les collectivités territoriales peuvent, lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, avoir recours au service des entreprises de travail temporaire. Le recours à l'intérim doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'employeur public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours au travail temporaire (personnel intérimaire).

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 528 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT NORD-ISERE (CDNI)

A compter du 1^{er} janvier 2022, la CAPI envisage la mise à disposition d'un agent de son établissement, membre du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, auprès du Conseil de Développement du Nord Isère, à hauteur de 0,2 équivalent temps plein (ETP) pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, afin d'assurer l'organisation et l'animation de la structure.

Les conditions financières de cette mise à disposition seront précisées dans une convention, sur la base du principe que le Conseil de Développement du Nord Isère remboursera à la CAPI trimestriellement le montant total de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à disposition par la CAPI au Conseil de Développement du Nord Isère d'un agent, les conditions financières de cette mise à disposition, à savoir un remboursement trimestriel de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 529 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU POLE METROPOLITAIN

Conçu comme un espace projets fondé sur la coopération active entre ses membres, le Pôle Métropolitain a vocation à disposer d'une équipe permanente travaillant en synergie pour les services des EPCI et collectivités membres. C'est pourquoi, dès sa création, il a été proposé de s'appuyer sur des personnels exerçant dans chaque EPCI ou collectivités et mis à disposition sur un temps partiel.

Compte tenu des thématiques d'intérêt métropolitain inscrites dans les statuts du Pôle, ces mises à disposition partielles de service ont pour objectif de contribuer aux actions d'intérêt métropolitain. Elles sont cohérentes avec les activités développées par les différents services dans leurs domaines de compétences respectifs. Le coût de la mise à disposition a été évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement engendrées à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement de la partie du service mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à disposition partielle de services à renouveler avec le Pôle Métropolitain dans les conditions déterminées et de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer la convention qui en découle.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 530 ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022. Cette délibération est valable pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est également proposé d'autoriser l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant et de porter leur montant à 9,20 € à compter du 1^{er} janvier 2022 et de dire que la participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre, soit 5,52 € et que la participation des agents s'élève à 40% de la valeur faciale du titre, soit 3,68 €.

Approuvé à l'unanimité

Départ de CICALA David ayant pouvoir de SALMON Jean-Noël

21 12 16 531 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PLAN LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PLEAC)

Le PLEAC, « Plan Local d'Education Artistique et Culturel » est un dispositif exemplaire en place depuis 2012 dans l'agglomération. Il met en cohérence l'ensemble des dispositifs d'éducation aux arts et à la culture en direction de la jeunesse menés sur le territoire de la CAPI. Le Vellein, scènes de la CAPI est en charge de la coordination du dispositif « Plan Local d'Education Artistique et Culturel ».

Le précédent PLEAC (2017-2021) a permis de consolider les parcours d'éducation artistique et culturelle initiés sur le territoire, en instaurant une présence ambitieuse et dans la durée, d'artistes de tous les champs de la création artistique contemporaine.

Reconnu unanimement pour sa capacité contributive à la culture pour tous le PLEAC s'appuie sur les soutiens et les partenariats de l'Education Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et pour ce renouvellement, la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère rejoint les partenaires.

Cette convention est assortie de financements annuels sollicités auprès de chaque partenaire. Elle fera l'objet d'une signature conjointe du document lors d'un événement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention multipartite relative au PLEAC pour la période septembre 2021-juin 2024 et d'autoriser la demande de subvention annuelle auprès des partenaires de la convention : DRAC, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Isère et Caisse d'allocation familiale chaque année pour toute la période de la convention.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 532 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VELLEIN SCENES DE LA CAPI, LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ, ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) DANS LE CADRE DU PLEAC

Le PLEAC, « Plan Local d'Education Artistique et Culturel » est un dispositif exemplaire en place depuis 2012 dans l'agglomération. Il met en cohérence l'ensemble des dispositifs d'éducation aux arts et à la culture en direction de la jeunesse menés sur le territoire de la CAPI et cherche à faire connaître la culture à l'ensemble des publics jeunes du territoire.

Créée en 1991, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) est une association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, dont l'objet est la mobilisation d'étudiants et jeunes engagés dans le cadre d'actions de solidarité en directions d'enfants et d'adolescents en difficulté. Ce projet propose la mise à disposition, auprès de lycées ainsi que des structures opératrices du PLEAC CAPI, de jeunes volontaires en service civique (Jeunes Ambassadeurs de la Culture) recrutés et accompagnés par l'AFEV.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat avec apport financier entre les structures culturelles et l'AFEV pour l'expérimentation du programme "Jeunes Ambassadeurs de la Culture".

Considérant l'intérêt de ce projet en concertation avec l'ensemble des structures opératrices du PLEAC dont le Vellein scènes de la CAPI et le Conservatoire Hector Berlioz, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention ainsi que la participation financière des services telle que définie et d'autoriser son renouvellement en cas de proposition de reconduction pour la durée de la convention PLEAC 2021-2024.

Approuvé à l'unanimité

Départ de DURET Isabelle

21 12 16 533 CONVENTION D'OBJECTIFS SMAC LES ABATTOIRS 2022-2025

La 4ème Convention d'objectifs (2022-2025) a été élaborée avec les partenaires de la SMAC (le Ministère de la Culture, la Région AURA, le Département de l'Isère et la CAPI). Elle vise à repositionner les objectifs et les grandes lignes du projet, sous l'impulsion d'une nouvelle direction.

Cette convention permet de préciser les missions artistiques, culturelles, territoriales, sociales et professionnelles d'un équipement qui contribue à la structuration du secteur des musiques actuelles amplifiées et des cultures digitales.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'objectifs de 4 ans avec l'ensemble des partenaires et co-financiers et d'en approuver les modalités de financement et de versements.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 534 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMACO

L'association Amaco (atelier matières à construire) constituée en 2012 est un centre de recherche et d'expérimentation animé par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs et praticiens (architectes, ingénieurs, artisans, constructeurs et artistes), qui valorise les matières brutes les plus communes comme la terre, le sable, la paille, l'eau, le bois, etc. Son objectif est de contribuer à la transition écologique du secteur du bâtiment, à travers une approche qui prend racine dans la matière.

Depuis 2014, Amaco est un partenaire du PLEA de la CAPI. Il organise à ce titre, des ateliers artistiques et culturels autour du matériau terre, entre science et art. Ces ateliers mêlent émerveillement, expérimentation et créativité pour découvrir le monde qui nous entoure et mettre en œuvre des projets communs autour de la construction durable.

Considérant l'intérêt des actions d'Amaco dans le PLEAC de la CAPI d'une part et dans une volonté d'accompagner la stabilité financière de cette structure d'autre part, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à Amaco.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 535 TARIFS DU GOLF DES 3 VALLONS

Les tarifs du golf n'ont pas été actualisés depuis 2018. Il est proposé de revoir l'ensemble des grilles tarifaires du golf pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 536 DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CAPI pour l'année 2022 sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes de son territoire. Cela concerne les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates proposées par les communes pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 537 VILLEFONTAINE - CESSION DE TERRAINS CHAUSSEE DU PARC – F2224, F2225, F2226 ET F2227

La CAPI est devenue propriétaire de 4 parcelles sises dans la ZAC des Fougères dans le cadre de la cession des terrains de l'État en ZAC. Ces terrains avaient été mis en vente en 2017 mais l'acquéreur pressenti n'a pas donné suite. Une consultation courant 2021 a eu lieu. La procédure lancée en vue de la cession des terrains a été déclarée sans suite en raison de l'insuffisance de la concurrence. Une offre a toutefois retenu l'attention des services en ce que le prix proposé et le projet correspondent au cahier des charges mais cette proposition d'acquisition repose sur un groupement de quatre particuliers acceptant d'acheter chacun séparément des autres les terrains en question.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération n°17_03_28_109 du 28 mars 2017 et d'approuver la vente des terrains au prix de cent mille euros par parcelle soit un montant total de quatre cent mille euros, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 538 L'ISLE D'ABEAU – CESSION D'UN TERRAIN A AREA POUR LE STATIONNEMENT DE SON PERSONNEL PRES DE L'AIRE DE SERVICE – DT N°177

La société AREA a aménagé un parking pour ses employés à proximité de la station de service de l'aire de service de L'Isle d'Abeau. Cette cession a été approuvée en 2014, or il s'avère que l'emprise est plus importante que prévue. La surface à prendre est de 982 m² et non de 678 m² comme initialement délibéré.

Il est proposé au Conseil Communautaire de dire que la présente délibération abroge la délibération n° 14_09-30_336 du 30 septembre 2014 et d'approuver la cession d'environ 982 m² de la parcelle cadastrée section DT n° 177 située au Lombard à L'ISLE D'ABEAU à AREA pour le compte de l'État, au prix de deux mille cent soixante-treize euros (2 173 €).

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 539 OUVERTURE CREDIT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE BP 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2021	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2022 avant le vote du budget Général
20	412 637.00	103 159.25
204	2 660 000.00	636 650.00
21	9 873 851.71	2 496 812.93
23	1 571 060.63	392 765.16

Ainsi que liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme ou d'engagement, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs,

Le conseil communautaire d'autoriser également le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 90 313 904.71 € hors écritures d'ordres.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 540 OUVERTURE CREDIT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET EAU

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2021	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2022 avant le vote du budget EAU
20	7 000.00	1 750.00
21	3 772 796.00	943 199.00
23	1 318 323.08	329 580.77

Ainsi que liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme ou d'engagement, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Le conseil communautaire d'autoriser également le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 019 011.00 € hors écritures d'ordre.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 541 OUVERTURE CREDIT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2021	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des
---------------------	--	--

		Collectivités Territoriale pour l'année 2022 avant le vote du budget ASSAINISSEMENT
20	2 500.00	625.00
21	4 400 448.00	1 052 362.00
23	2 207 390.26	581 914.70

Ainsi que liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme ou d'engagement, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Le conseil communautaire d'autoriser également le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 2 239 351.00 € hors écritures d'ordre.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 542 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET TRANSPORTS

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2021	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2022 avant le vote du budget Transports
20	98 320.00	24 580.00
21	2 446 126.00	611 531.50
23	1 341 901.45	335 475.36

Le conseil communautaire d'autoriser également le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 11 379 296.82 € hors écritures d'ordre et d'approuver l'ouverture d'un quart des crédits en investissement pour le budget transports.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 543 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 BUDGET CULTURE THEATRE DU VELLEIN

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2021	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2022 avant le vote du budget Théâtre du Vellein
20	25 500.00	6 375.00
21	62 300.00	15 575.00

Le conseil communautaire d'autoriser également le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 2 117 300.91 € hors écritures d'ordre et d'approuver l'ouverture d'un quart des crédits en investissement pour le budget culture Théâtre du Vellein.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 544 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET GOLF SPORTS DE LOISIRS

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2021	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2022 avant le vote du budget Théâtre du Vellein
20	25 500.00	6 375.00
21	62 300.00	15 575.00

Le conseil communautaire d'autoriser également le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 2 117 300.91 € hors écritures d'ordre et d'approuver l'ouverture d'un quart des crédits en investissement pour le budget Golf Sports de Loisirs.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 545 INSCRIPTION DES CP 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les différents Crédits de Paiement en tenant compte des lissages 2021 mais ne modifie pas le montant total de l'AP définie en fin d'année 2021 ainsi que les montants des CP 2022 avant le vote du budget.

Budget concerné	Numéro AP	LIBELLE	CHAPITRE	CP 2022
B PRINCIPAL	APRAMGA002	Création ZAC quartier Gare de BJ	20170308	85 327.20
B ASSAINISSEMENT	APRASS0019	Méthaniseur	20170317	2 300 000.00
B ASSAINISSEMENT	APRASS0020	Mise en séparatif centre Bourg	20180601	99 252.71
B ASSAINISSEMENT	APRASS0021	Transit depuis le Bourg Ruy Montceau	20180602	75 709.33
B ASSAINISSEMENT	APRASS0023	Suppression Lagunes	20180604	26 720.83
B ASSAINISSEMENT	APRASS0024	Compostage des boues	20191001	525 349.81
B PRINCIPAL	APRCULT002	Nouveau conservatoire	20170301	8 500 000.00
B EAU	APREAU001	Mise en séparatif centre Bourg	20180601	7 067.02
B PRINCIPAL	APREPLU001	Mise en séparatif centre BJ -Lavaizin	20180601	41 485.72
B PRINCIPAL	APRESPU002	Déviation centre village Ruy	20170303	8 042.62
B PRINCIPAL	APRESPU014	Sécurisation rue Funas	20170307	13 453.00
B PRINCIPAL	APRHABIO02	PLH	20171203	103 000.00
B PRINCIPAL	APRNUME001	Schéma départemental aménagement numérique	20170304	468 000.00
B PRINCIPAL	APRENF005	Crèche les petites étoiles BJ	20171205	35 681.18
B PRINCIPAL	APRPOT001	Mise au norme poteau incendie	20170313	30 000.00
B PRINCIPAL	APRPOVI001	PNRU 2	20170311	630 000.00
B PRINCIPAL	APRPOVI004	ANRU St Bonnet square Serpentes	20170309	3 588.00
B PRINCIPAL	APRPOVI006	ANRU St Bonnet Axe Léon Blum	20170310	2 000 000.00
B PRINCIPAL	APRESS003	Schéma Directeur Informatique	20170305	496 500.74
B PRINCIPAL	APRSPOR001	Equipement nautique secteur EST	20170302	3 105 896.17
B PRINCIPAL	APRSPOR004	Mise aux normes piscines St Bonnet	20170306	606 942.85

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 546 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET THEATRE DU VELLEIN

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe théâtre du Vellein pour un montant maximum de 1 097 000.00 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2021.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 547 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET GPRA PCET

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la CAPI au budget annexe GPRA pour un montant maximum de 471 431.43 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2021.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 548 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe transports, elle sera versée en fonction des résultats arrêtés au 31/12/2021 pour un montant maximum de 230 000.00 €.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 549 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ASTUS PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe plateforme construction durable d'un montant maximum de 270 000,00 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2021.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 550 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 ET PREVISIONNELLES 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire de dire que les montants 2021 des attributions de compensations par commune sont identiques aux montants prévisionnels approuvés par délibération du 17 décembre 2020 et que les montants 2022 des attributions de compensations **prévisionnelles** sont, par commune, les suivants :

Commune	AC 2022	Commune	AC 2022
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateaufvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Ecclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 304 458	St Savin	484 078

Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation à reverser : 18 547 167 euros
TOTAL des attributions de compensation à recevoir : 49 040 euros

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 551 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR ELISABETH MOTTE COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remise gracieuse de la dette de 2 476.10 € augmenté des droits, décidé par jugement sus- visé de la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre de MME Elisabeth MOTTE.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 552 AVENANT N°7 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le jugement n°2021-0017 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 août 2021 constitue Elisabeth MOTTE, comptable Public auprès de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère débitrice de la somme de 2 476,10 € augmentée des intérêts de droit à compter du 1er décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président la signature de ces avenants, quel que soit le service commun concerne, lorsqu'ils ne constituent que des actualisations des montants dus par les communes membres des services communs, selon des tarifs et des modalités de réévaluations définis dans la convention-cadre.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 553 ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES – ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS – 2022-2026 ATTRIBUTION DES 3 LOTS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'achat de matériels informatiques, réparti en 3 lots à :

Lot 1 - Ordinateurs de bureau et école à :

- SCRIBA (69800, SAINT-PRIEST),
- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13000 MARSEILLE),
- STIM PLUS (92000 NANTERRE).

- ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTION (92800 PUTEAUX),
- SCRIBA (69800 SAINT-PRIEST).

Lot 3 - Ecrans à :

- SCRIBA (69800 SAINT-PRIEST),
- MAKESOFT (33450 SAINT LOUBES),
- STIM PLUS (92000 NANTERRE).

Lot 2 - Ordinateurs portables et accessoires à :

- STIM PLUS (92000 NANTERRE),

Et d'approuver l'attribution des marchés subséquents de chaque lot et pour chaque période pour l'achat de matériels informatiques.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 554 ARRET DU PROJET DE PLAN DES MOBILITES ET DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

La CAPI a lancé fin 2020 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article l1214-36-1 du code des transports. Ce projet est composé d'une synthèse du bilan-diagnostic, des défis et des orientations stratégiques retenues, ainsi que d'un plan d'actions constitué de 22 fiches-actions, d'une carte et d'un tableau de synthèse, d'un calendrier et d'indications relatives au suivi-évaluation de la mise en œuvre de ces actions.

- l'orientation 1 « aménager la voirie et les espaces publics pour faciliter les déplacements au quotidien »
- l'orientation 2 « développer des offres et des services de mobilités actives, décarbonées et solidaires »
- l'orientation 3 « mener une politique de mobilité au-delà des limites administratives de la CAPI »
- l'orientation 4 « accompagner les habitants et les acteurs de la CAPI vers une mobilité vertueuse et inclusive »

Les actions du plan des mobilités font écho aux fiches-actions élaborées dans le cadre du projet de territoire de la CAPI approuvé par délibération du 25/02/2021.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de Plan des Mobilités de la CAPI

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 555 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA CAPI – ANNEE 2020

Le rapport annuel du délégataire décrit :

- La situation sociale de l'entreprise et son organisation :
- Une présentation détaillée des 2 275 417 kilomètres réalisés et de l'offre kilométrique par type de service :
- Une analyse de la gestion du parc de véhicule (55) :
- Un descriptif de la gestion commerciale du réseau, les éléments liés à la fréquentation, la tarification et la répartition des recettes, les relations clientèle et les outils de communication :

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, établi par la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE au titre de la délégation du service public d'exploitation des transports urbains.

Acté à l'unanimité

21 12 16 556 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR – GARE BOURGOIN-JALLIEU – CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 – AVENANT 2

Le programme d'aménagement, objet de ces conventions de financement, portait sur :

- la mise en place d'une passerelle architecturée équipée de 3 ascenseurs et escaliers fixes, reliant le quai 1 au côté sud des voies, débouchant sur le domaine public ;
- la mise aux normes PMR des équipements sur périmètre SNCF Réseau dont la reprise sommaire des quais sur une longueur utile de 220 mètres linéaires, la mise en œuvre de bandes d'éveil collées, la reprise partielle d'enrobés et adaptation de la signalétique.

Les travaux ont débuté en 2018 et la mise en service de la passerelle est intervenue en septembre 2020. Au cours des travaux, de nombreux aléas et sujétions imprévus ont été rencontrés tels que la découverte d'un réseau hydraulique nécessitant de modifier les fondations de l'escalier et de la passerelle ou les évolutions technologiques et de l'actif entre la date de remise des études de niveau Projet en 2013 et le démarrage des travaux en 2018, ... Le montant total de ces aléas et sujétions imprévus est de 1 346 k€ courants, ce qui porte le montant des travaux à terminaison à 5 906 k€ courants.

Le présent avenant n°2 à la convention REA signée le 20 juin 2016 et à son avenant n°1 signé le 10 février 2021, a pour objet la prise en charge des dépassements de coût de l'opération tel que prévu en son article 8 et la prolongation de la caducité de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention relative au financement de mise en accessibilité PMR de la Gare de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 557 CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE ST-QUENTIN FALLAVIER A LA CAPI POUR L'IMPLANTATION D'UN BLOC SANITAIRE AU NIVEAU DU PARKING LUZAIS A43

Afin de répondre aux multiples usages du parking relais Luzais A43 situé rue de Barcelone à St-Quentin Fallavier et faire face à la fréquentation croissante de ce site, la commune St-Quentin Fallavier et la CAPI ont décidé l'implantation d'un bloc sanitaire PMR « grand public ».

Il a été convenu, au cours de l'année 2021, que la commune de St-Quentin Fallavier apporterait un fonds de concours pour l'implantation de ce bloc sanitaire afin de contribuer aux dépenses d'investissement nécessaires à cette opération. Le montant total de la fourniture et pose de ce bloc sanitaire PMR s'élève à 24 950 €. Le fonds de concours de la commune de St-Quentin Fallavier a été fixé à 30 % des dépenses d'investissements et s'élève donc à 7 485 €.

Les travaux de génie civil ainsi que les consommations de cet espace restent à la charge de la CAPI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de St-Quentin Fallavier à la CAPI et d'approuver le versement de ce fonds de concours d'un montant de 7 485 € à la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 558 VERSEMENT MOBILITE – EXONERATION DU VERSEMENT MOBILITE POUR L'ETABLISSEMENT ALPA (ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT PORTES DES ALPES) DE LA FONDATION GEORGES BOISSEL

Par courrier en date du 24 août 2021, la Fondation Georges BOISSEL a sollicité la CAPI pour demander l'exonération du Versement Mobilité pour 3 de ses établissements : ESMPI (SIRET 301 012 365 00039), ALPA (SIRET 301 012 365 0054) et SIAO (siret n° 301 012 365 00096). L'établissement SIAO situé à Bourgoin-Jallieu étant fermé depuis le 01/03/2020, il n'a pas lieu d'instruire ce dossier.

L'exonération du Versement Mobilité peut être accordée sous trois conditions cumulatives prévues par l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le demandeur doit être une association ou une fondation, régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif,
- Elle doit être reconnue d'utilité publique par un décret en Conseil d'Etat,
- L'activité du demandeur doit être à caractère social au sens où l'entendent les textes et la jurisprudence s'appliquant au Versement Mobilité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, l'exonération du versement mobilité pour l'établissement alpa de la fondation Georges Boissel, dès le 01/01/2022 et pour une durée de 5 ans.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 559 RESEAU DE TRANSPORT RUBAN – BOUTIQUE EN LIGNE OURA - TARIFICATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE LECTEURS DE CARTES OURA

L'achat d'un titre de transport sur la boutique régionale nécessite l'acquisition d'un lecteur de carte sans contact qui permet de charger le titre sur la carte. Ce matériel est vendu en ligne sur le site internet www.oura.com au tarif unitaire de 5€. Il pourra également être proposé à la vente en agences commerciales RUBAN.

Le tarif proposé sera applicable dès le 20 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la vente du lecteur de cartes Oura sur la boutique en ligne oura.com ainsi qu'en agences commerciales RUBAN et les tarifs de ce matériel selon la proposition présentée ci-dessus. Le tarif sera appliqué à partir du 20 décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 560 COMMUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE SAINT-ALBAN-DE-ROCHE – AMENAGEMENTS DE LA RD312, QUARTIER DE LA GRIVE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère se sont engagées dans un projet d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive.

Ce projet vise à sécuriser les déplacements mode doux, à ralentir les vitesses et à requalifier les espaces dans la traversée de la Grive.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver que la CAPI soit désignée maître d'ouvrage unique pour assurer les travaux d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive, sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche ainsi que les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la commune de Bourgoin-Jallieu, à hauteur de 76 268.40 € TTC, et de la commune de Saint-Alban-de-Roche de 48 294.54 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 561 COMMUNE DE SAINT SAVIN – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours.

Pour la commune de Saint Savin, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année 2021 est de 38 182.55 € correspondant à la somme TTC - le FCTVA pour les travaux effectués sur les trottoirs de la voirie communautaire : chemin de Premins et de Chapèze à Demptézieu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'un concours financier par la commune de Saint Savin par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que la participation financière pour 2021 de la commune de **Saint Savin** pour les travaux chemin de Premins et de Chapèze à Demptézieu pour un montant estimatif total de **38 182.55 €** correspondant au montant TTC – le FCTVA.

Approuvé à l'unanimité

21 12 16 562 CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LA CAPI, L'ENSE3 ET B&L EVOLUTION, POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

La CAPI a ainsi proposé, sur sollicitation de B&L Evolution, intervenant au sein de l'équipe pédagogique du Mastère spécialisé TEET, de confier la réalisation du schéma directeur de développement des ENR à la promotion d'étudiants, comme support d'apprentissage de la formation.

Afin d'encadrer correctement ce projet et de garantir l'adéquation du travail avec le niveau de professionnalisme attendu dans un tel document, la CAPI souhaite s'appuyer sur un encadrement rapproché de l'équipe étudiante par B&L Evolution et à ce titre prendra en charge une partie de l'ingénierie dédiée par B&L Evolution à cette mission, dans la limite de 15 000€ TTC.

Le budget correspondant est inscrit aux budgets 2021 et 2022 de la Direction générale / Mission ABCE.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat pédagogique entre la CAPI, l'ense3 et B&L Evolution pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de WAJDA Daniel

21 12 16 563 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ENTRE LA CAPI, ENEDIS ET TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

La CAPI souhaite formaliser un partenariat par convention pour préciser les modalités d'accompagnement de la Collectivité par Enedis et TE38, en leurs qualités respectives de gestionnaire du réseau et d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

La convention vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les partenaires afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la CAPI en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les partenaires. Elle permet de mener et de présenter les études réalisées et nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la CAPI pour une prise de décision efficiente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat concernant le PCAET entre la CAPI, ENEDIS et TE38.

Daniel Wadja travaille à ENEDIS, il ne présentera donc pas la délibération et ne prendra pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

Retour de WAJDA Daniel

Départ de DEBES Céline

21 12 16 564 PARTENARIATS CEREMA ET IRMA 2022 : POURSUITE DE LA MOBILISATION ACTIVE DES ELUS SUR LA RESILIENCE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES ASSOCIES ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PRIORITAIRE

Ainsi de fin 2020 à l'été 2021, le CEREMA a accompagné la CAPI pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie de mobilisation active des élus du territoire, pour permettre leur appropriation du sujet de la résilience territoriale, et leur implication dans des actions d'adaptation aux différents risques, en collaboration avec les acteurs du territoire. Les travaux des élus ont abouti à la proposition de mise en œuvre de 6 actions prioritaires pour 2022-2023.

Cette stratégie est en cohérence avec la loi Matras, adoptée le 16 novembre 2021 qui légitime les EPCI sur la prévention des risques. De décembre 2021 à fin 2023, le CEREMA propose de poursuivre son accompagnement auprès de la CAPI notamment en apportant son expertise dans l'approfondissement du diagnostic de vulnérabilité du territoire et de ses capacités de résilience et dans le maintien de la mobilisation des élus.

La coopération avec le CEREMA fera l'objet d'une convention de marché subséquent à l'accord-cadre 2019, dont le projet figure en annexe. Sur la base du budget global du projet, le montant reversé par la CAPI au CEREMA sera de 20000€ HT, prévu au budget 2021 et 2022 de la Direction générale / Mission ABCE.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre des autres actions prioritaires, la CAPI s'est rapprochée de l'Institut des Risques Majeurs

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat CAPI-CEREMA 2022-2023 portant sur la poursuite de la mobilisation active des élus sur la résilience du territoire au changement climatique et aux risques associés et d'approuver les termes de la convention de partenariat cadre 2022-2024 CAPI-IRMA et son annexe technique opérationnelle pour l'année 2022.

Céline DEBES travaille au CEREMA, elle ne prendra donc pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

PAPADOPULO Jean

Président de la CAPI

CHRIQUI Vincent

Secrétaire de séance

